



REGLEMENT COMPETITIF S.I.G.

Le présent règlement est établi pour les gymnastes GAF, GR et Team inscrit(e)s dans les groupes compétition.

L'adhérent majeur s'engage à respecter le présent règlement.

L'adhérent mineur et son représentant légal s'engagent conjointement à respecter le présent règlement.

Un comportement inadéquat, perturbateur pour le groupe, ainsi que le non-respect du règlement compétitif par l'adhérent ou son représentant légal pourront entraîner un avertissement, une suspension, voire une exclusion du groupe compétition, sans remboursement de la cotisation.

1. Conditions d'adhésion

L'adhésion à l'association nécessite:

- la création d'un compte sur la plateforme « Comiti »
- la remise du questionnaire médical ou selon le cas, un certificat médical
- le téléchargement et la signature du présent règlement
- le téléchargement et la signature du règlement intérieur
- le règlement de la cotisation et de la licence.

La cotisation, fixée chaque année par le Comité Directeur, et le coût de la licence doivent être réglés dès l'inscription ou son renouvellement.

L'encaissement du règlement peut sur demande se faire en plusieurs fois mais avec un **1^{er} versement immédiat correspondant au montant de la licence FFGYM.**

L'accès aux séances d'entraînement est réservé exclusivement aux adhérents licenciés à jour de leur cotisation.

L'adhésion est acquise au Club à l'inscription de l'adhérent ; elle ne pourra être remboursée sauf cas particulier qui sera étudié par le Comité Directeur.

Une séance d'essai est possible, mais nécessite que le dossier complet soit préalablement remis.

2. Intégration dans un groupe compétition

L'intégration dans un groupe compétitif est proposée par l'équipe technique après **un test d'évaluation des qualités et des motivations de la ou du gymnaste**.

Un test sera réalisé en fin de saison gymnique afin de déterminer si les gymnastes ont encore leurs places au sein du secteur compétitif pour la prochaine saison sportive.

En plus des résultats du test, l'équipe technique prendra en compte *l'assiduité et l'évolution technique de l'année*, les résultats compétitifs, *la motivation de la ou du gymnaste*, les blessures et **le comportement adopté durant les entraînements** (vis-à-vis des camarades et des entraîneurs) **et au sein de la vie associative**.

Les gymnastes, en fonction de leur niveau et de leur progression, peuvent être changés de groupe en cours d'année, dans un groupe de niveau inférieur ou supérieur, ceci afin que l'entraînement corresponde à leurs capacités, à leur bonne progression et à la bonne marche du Club.

Le cas échéant, la cotisation sera révisée. L'objectif est la performance sportive (adaptée aux possibilités individuelles) c'est-à-dire le développement de **l'envie de progresser et de se dépasser**, mais aussi **l'esprit d'équipe** et **l'esprit club**, la compétition se devant d'être saine et enrichissante pour chaque gymnaste.

3. Comportement

Le comportement des gymnastes dans les groupes compétitifs doit permettre d'atteindre les objectifs fixés. Les règles sont **le respect des entraîneurs et des consignes données, le respect des co-équipier(e)s, le respect du matériel et des locaux, la bonne volonté, la persévérance et l'entraide**.

Les gymnastes, les parents, les entraîneurs et les membres du comité directeur doivent avoir un comportement correct dans les salles d'entraînement, de compétition et les vestiaires, et se conformer à la charte éthique de la FFGYM.

Les comportements inappropriés, les actes de dégradation ou les vols sont contraires aux valeurs que défend l'association. Ils feront l'objet de sanction, pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'adhérent.

Les choix des méthodes d'entraînement à mettre en œuvre sont de la responsabilité des entraîneurs. **Les adhérents et leurs responsables légaux s'engagent à respecter l'autorité des entraîneurs.**

L'accès aux gradins est interdit pendant les entraînements

Toutefois les familles sont autorisées à accéder aux salles et gradins dans les 10 minutes de fin d'entraînement sous réserve d'un comportement adapté (pas de contact verbal ou physique avec leur enfant ou l'entraîneur).

De plus, la SIG se réserve le droit d'accorder l'accès aux salles et gradins occasionnellement lors de certaines manifestations (démonstrations par exemple)

Lors des compétitions et autres manifestations auxquelles ils seront amenés à participer, les adhérents représentent l'association ainsi que la commune. Ils devront veiller à ne pas nuire par un comportement inopportun à leur bonne image.

4. Assiduité

L'assiduité et la ponctualité aux entraînements sont indispensables, les absences et retards étant préjudiciables tant aux progrès individuels qu'au bon fonctionnement des groupes.

Au-delà du créneau d'entraînement, l'entraîneur et le club ne sont plus responsables de l'enfant.

Les groupes et le nombre d'entraînements, ainsi que les horaires sont fixés par l'équipe technique en adéquation avec les objectifs gymniques.

Les horaires des entraînements doivent être respectés par les adhérents et parents. Cela signifie être à l'heure au début de la séance et également à la fin de l'entraînement.

Les horaires donnés en début d'année correspondent au début du cours et non à l'heure d'arrivée, la gymnaste est donc priée d'arriver 5 à 10 minutes avant le début du cours. L'entraîneur doit être informé

en cas de retard. En cas de besoin d'aménagement d'horaires, l'adhérent doit se rapprocher de l'entraîneur.

Si la gymnaste ne respecte pas le nombre d'entraînements défini par l'équipe technique, elle devra changer le groupe dans lequel elle se trouve. Un groupe compétitif inférieur si existant lui sera proposé ou elle devra retourner dans un groupe loisir.

En cas de nécessité d'annulation de séances, notamment en cas d'organisation de manifestation sportive, d'absence de l'entraîneur et d'impossibilité de recourir à son remplacement, ou d'indisponibilité de la salle, les adhérents ou leurs parents seront informés le plus tôt possible par voie d'affichage, sms et/ou courriel. Il pourra, dans la mesure du possible, être prévu des séances de remplacement.

Les absences et les retards doivent faire l'objet d'une information aux entraîneurs.

5. Accès aux locaux et matériels

Les adhérents mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents jusqu'à l'arrivée d'un entraîneur adulte.

Les salles de pratique gymnique sont réservées aux entraîneurs et aux adhérents. Les familles, frères, sœurs et parents ne peuvent donc accéder aux tapis et matériels de gymnastique.

L'accès aux gradins est aussi interdit pendant les entraînements.

Les adhérents ou leurs parents n'ont pas accès au bureau, sauf accompagnés d'un membre du bureau ou d'un entraîneur ou sur autorisation de ces derniers, notamment lors des permanences.

Il est conseillé que les adhérents mineurs soient repris dans la salle et non à l'extérieur pour des raisons de sécurité.

Il est interdit de marcher avec des chaussures provenant de l'extérieur sur les praticables ou sur les tapis, d'utiliser le matériel avant ou après les entraînements, de fumer, manger, boire du soda ou jus de fruit, mâcher du chewing-gum à l'intérieur des installations.

Le matériel est installé, monté, démonté par chaque groupe. Tout mauvais fonctionnement sera signalé aux entraîneurs. **A la fin de chaque séance, le groupe doit ranger le matériel aux endroits prévus à cet effet.** Aucune manipulation de matériel ne doit être faite sans l'accord ni la présence des entraîneurs.

Il n'est pas autorisé de se rendre dans les vestiaires ou de sortir de la salle de gymnastique pendant l'entraînement sans autorisation préalable de l'entraîneur.

Les locaux doivent être laissés en parfait état de propreté.

6. Stages

L'association est susceptible d'organiser des stages pendant les vacances scolaires. La présence à ces stages est fortement recommandée.

Il pourra être demandé une participation financière en plus de la cotisation annuelle.

Des stages extérieurs à l'association peuvent également être organisés au niveau du département, de l'inter-département, de la région ou au niveau national : le coût du stage sera pris en charge par les parents. La SIG se réserve le droit de participer selon des modalités définies en bureau directeur. Si le (la) gymnaste est sélectionné(e) pour une formation lui permettant de développer ses qualités sportives à un niveau supérieur, la SIG pourra s'engager financièrement à hauteur maximum de 50% du coût du stage.

7. Tenue d'entraînement et matériel

L'association ne fournit pas la tenue d'entraînement ou le petit matériel (maniques, chaussons,...) qui restent à la charge de l'adhérent.

La tenue d'entraînement est un justaucorps ou un tee-shirt près du corps et un short de gymnastique. Les capuches et vêtements larges sont proscrits.

Les gymnastes s'entraînant **dans le dojo** doivent disposer de **chaussons pour se déplacer** en dehors du tatami **et de chaussettes propres** pour monter **sur le tatami**.

Les affaires personnelles des gymnastes **doivent être marquées** et rangées dans les casiers mis à disposition ou dans le sac de la gymnaste. Si elle possède un casier, celui-ci doit-être fermé à clé.

Les poignets doivent être **régulièrement lavés**.

Les cheveux doivent être correctement **attachés**. Les bijoux sont proscrits

Les gymnastes doivent disposer d'une **gourde** à chaque entraînement, ainsi que des **mouchoirs en papier**.

Toutes les affaires doivent être récupérées à la fin de chaque entraînement. Le vestiaire doit être laissé propre.

En cas de vol ou dégradation des locaux ou matériels, l'association engagera la responsabilité de l'adhérent ou des parents de l'adhérent, auteur des faits.

Il est recommandé aux adhérents de ne pas susciter les tentations et par conséquent de ne pas amener au gymnase et/ou laisser dans les vestiaires des bijoux, des objets de valeurs, de l'argent ou des téléphones portables.

L'association n'est pas responsable en cas de vol ou de dégradation.

8. Tenue de compétition

Pour les gymnastes GAF :

- Pour les compétitions **en équipe**, le **port du justaucorps du club est obligatoire**.

Un justaucorps correspondant à l'équipe sera disponible à la location et/ou à l'achat.

Pour toute location, il sera demandé en début d'année une caution correspondant à la valeur du justaucorps neuf + un montant de location correspondant à la vétusté du justaucorps.

Exemple, pour la saison 2023-2024, les coûts de location s'établissaient entre 30€ et 40€ pour des cautions allant de 85€ à 113€.

Le justaucorps **doit être rendu propre (lavage à la main sans trempage et sur l'envers obligatoire) et en bon état en fin de saison** afin de récupérer la caution.

- Pour les compétitions individuelles, le port d'un justaucorps personnel est possible.

Pour les gymnastes GR :

Pour toutes les gymnastes GR, les ½ pointes sont à prévoir, elles seront achetées de manière groupée en début de saison et seront à régler au club.

- Pour les compétitions **en équipe**, le **port du justaucorps de l'équipe est obligatoire**

Pour certaines équipes, un justaucorps du club correspondant à l'équipe sera disponible à la location et/ou à l'achat.

Pour toute location, il sera demandé en début d'année une caution correspondant à la valeur du justaucorps neuf + un montant de location correspondant à la vétusté du justaucorps (*Montants communiqués aux familles dès l'inscription*).*Exemple, pour la saison 2023-2024, les coûts de location s'établissaient entre 30€ et 50€ pour des cautions allant de 100€ à 186€.*

Le justaucorps **doit être rendu propre (lavage à la main sans trempage et sur l'envers obligatoire) et en bon état en fin de saison** afin de récupérer la caution.

Il peut arriver que, pour certains groupes, le justaucorps est soit loué, soit confectionné pour l'ensemble du groupe, le coût du justaucorps et de la confection étant à la charge de l'adhérent (coût estimatif de 200 €).

Pour information, le prix de la location ainsi que le montant du chèque de caution sont définis par le loueur.

- Pour les **compétitions individuelles**, le port d'un **justaucorps personnel est obligatoire**, il est à la charge de l'adhérent.

Pour les gymnastes Team :

- Le **port du justaucorps ou du léotard du club est obligatoire**.

Un justaucorps correspondant à l'équipe sera disponible à la location et/ou à l'achat.

Pour toute location, il sera demandé en début d'année une caution correspondant à la valeur du justaucorps neuf + un montant de location correspondant à la vétusté du justaucorps.

Le justaucorps **doit être rendu propre (lavage à la main sans trempage et sur l'envers obligatoire) et en bon état en fin de saison** afin de récupérer la caution.

Pour tous les gymnastes :

Le port du pantalon et de la veste de survêtement au logo du club est souhaité lors des déplacements compétitifs.

A défaut de survêtement proposé par le club, une tenue de sport de type leggings ou short noirs + veste ou sweat sans logo autre que celui du club est exigée.

Le survêtement proposé par le club sera mis en location pour la saison avec un montant de caution correspondant à sa valeur neuf. Il devra être rendu propre et en bon état en fin de saison afin de récupérer cette caution.

9. Compétitions

Les compétitions sont organisées par la **Fédération Française de Gymnastique**, à différents niveaux et pour différentes catégories d'âge.

Le fil conducteur est la demande d'une grande qualité technique de l'exécution des éléments gymniques et acrobatiques, évaluée par les notes des juges.

10. Participation aux compétitions

La participation de chaque gymnaste aux compétitions individuelles et/ou par équipe dépendra du niveau de chacun(e) en rapport avec les programmes de sa catégorie d'âge.

Toutes les gymnastes d'un même groupe ne sont pas forcément engagées en compétition. **Une gymnaste peut être engagée en tant que remplaçante.**

L'entraîneur, aidé le cas échéant du responsable technique, décide seul des engagements en compétition et de la valeur des exercices présentés.

L'adhérent doit participer aux compétitions auxquelles il est préparé.

11. Calendrier des compétitions

La composition des équipes, qui change chaque année, est donnée en début de saison pour la GR et avant le début des compétitions en GAF.

Les lieux prévisionnels et le calendrier prévisionnel des week-ends de compétition seront communiqués dès la diffusion par la Fédération, sachant que les jours et horaires ne sont connus qu'une à deux semaines avant.

Les adhérents ou leurs responsables légaux seront informés des horaires par les entraîneurs dès connaissance de l'organigramme de compétition.

Les gymnastes s'engagent à être présent(e)s aux dates de compétition indiquées.

En cas d'indisponibilité, **compte tenu des frais d'engagement en compétitions que doit payer le club**, les entraîneurs doivent être prévenus le plus tôt possible, et au plus tard 15 jours avant la compétition. En cas de raison médicale, un certificat médical sera demandé pour justifier de l'absence auprès de la fédération. Les parents devront prévenir avant le début de la période compétitive si elle sera absente lors de l'une d'entre elle.

Une absence injustifiée ou non signalée entraînera une radiation du groupe compétitif.

Les parents doivent prévenir les entraîneurs en cas d'absence au palmarès.

12. Organisation des déplacements

Les parents accompagnent leurs enfants sur les lieux de compétitions, sauf organisation spécifique ou mesure exceptionnelle à l'initiative de l'association. **Les entraîneurs n'ont pas mission d'emmener les gymnastes en compétition.** Les frais de déplacement de l'adhérent ne sont pas pris en charge par l'association et l'adhérent mineur reste sous la responsabilité de ses parents.

Un covoiturage pourra être organisé à l'initiative et sous la responsabilité des parents.

Sur décision du comité directeur, motivée par l'éloignement géographique et l'heure de compétition, une participation aux frais pourra être octroyée par le club sous réserve de la prise en compte de l'éloignement, de la durée du déplacement, du nombre de gymnastes et des finances du club.

Lors des grands déplacements, il se peut que le club soit gestionnaire de celui-ci. Une réunion préalable avec les parents aura lieu pour déterminer le lieu de l'hébergement et le moyen de déplacement. Toutefois, les parents devront prendre en charge les frais financiers. Les familles devront régler la totalité des frais 1 semaine avant la compétition sous peine de non prise en charge de la gymnaste et annulation de leur chambre d'hôtel.

13. Conduite à tenir en cas d'accident

En cas d'accident nécessitant l'intervention des secours, l'entraîneur ou, à la demande de ce dernier, toute personne contactera les pompiers. Les parents de l'adhérent mineur seront informés dans les plus brefs délais, ainsi que la Présidente. Seuls les soins de 1er secours sont dispensés par l'entraîneur.

Les parents devront remplir l'imprimé de déclaration d'accident remis par l'entraîneur et le renvoyer dans les trois jours à l'adresse indiquée sur le formulaire.

14. Participation à la vie du club

En intégrant un groupe compétitif, l'adhérent ou son représentant légal s'engage à participer à la vie associative du club, notamment à consacrer un peu de son temps pour apporter son concours lors des différentes manifestations organisées (assemblée générale, animations, compétitions,...) :

- aide à l'installation et à la désinstallation de la salle,
- préparation de gâteaux, crêpes,....,
- tenue des différents postes (billetterie, buvette,...).

- L'aide des bénévoles est précieuse, sans leur implication l'association ne peut pas fonctionner durablement et efficacement.

Le dialogue et l'intérêt du gymnaste restant la priorité de l'association, Il est toujours possible

- de contacter le club sig.slb62@gmail.com ;
- de rencontrer des membres du bureau lors des permanences organisées (calendrier indicatif en début de saison) ;
- de solliciter un rendez-vous ou une rencontre avec l'entraîneur, et/ou la présidente.

Pour la SIG, sa présidente :
Stéphanie Lemoine